



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Commission de Suivi de Site des établissements TITANOBEL SAS de Vonges et Pontallier-sur-Saône

18 mars 2016 – DREAL Bourgogne - Franche-Comté - Dijon

Présents

Mme Tiphaine PINAULT, Directrice de cabinet de la Préfète de la Côte d'Or

Mme Catherine MORIZOT, chef de la Direction Défense et Protection Civile (DDPC), préfecture de la Côte d'Or

Mme Nadine BOYER, DDPC/BPR, préfecture de la Côte d'Or

M. Thierry BRULE, DDPC/BPR, préfecture de la Côte d'Or

M. Dominique VANDERSPEETEN, responsable du groupe Risques accidentels industriels (GRAI), DREAL Bourgogne - Franche-Comté

M. François BAUDIN, responsable risque technologique, UT 21, DREAL Bourgogne - Franche-Comté

M. Alain SZYMCZAK, chef de l'UD 21, DREAL Bourgogne – Franche-Comté

Mme Céline PICOT, SPR, DREAL Bourgogne - Franche-Comté

M. Pierre ADAMI, DDT de la Côte d'Or

M. Joël ABBEY, maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE

M. Bruno LORENZON, maire de VONGES

M. Alain BRANCOURT, maire de LAMARCHE sur SAÔNE

M. Jérôme THEUREL, SDIS de la Côte d'Or

M. Patrice VOISIN, représentant le CAPREN

M. Alain FAIVRE, représentant l'UFC Que Choisir 21

M. Olivier MOREL RICHEBOIS, représentant des salariés TITANOBEL

M. Jean Paul MOUSSARD, représentant des salariés TITANOBEL

M. Laurent DEVAUD, responsable maintenance investissement, représentant des salariés TITANOBEL

M. Emmanuel MARTIN directeur des usines de Vonges et Pontallier-sur-Saône, directeur industriel du groupe TITANOBEL

M. Hervé DE SAINT PIERRE, président, TITANOBEL

M. Jean-Paul REYNAUD, directeur QHSE, TITANOBEL

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance

Mme PINAULT ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion et passe la parole à M. MARTIN.

2/ Présentation du rapport d'activité de l'exploitant

M. MARTIN présente ce point.

2.1/ Évolution de l'activité du site

L'activité du site ne présente pas d'évolution majeure depuis la dernière réunion de la CSS, le 20/01/2015. Le niveau d'activité et l'effectif des deux sites sont en diminution : d'explosifs ont été produites en 2015 (en 2014). Ceci est dû à la conjoncture économique française (baisse d'activité dans le secteur du BTP), et pour les exportations (20% de l'activité) au manque de réactivité dû à la réglementation complexe, entre autres facteurs.

L'effectif au 31/12/2015 était de personnes (contre en 2014). L'agence de la filiale de TITANOBEL spécialisée dans le forage et le minage, SOFITER, auparavant installée à St Rambert-en-Bugey dans l'Ain, est désormais implantée sur le site de Pontailier-sur-Saône (personnel administratif et atelier d'entretien des foreuses, soit personnes).

2.2/ Bilan annuel d'exploitation des sites – 2015

2.2.1/ Bilan des actions pour la prévention des risques

Sur le site de VONGES :

| DESIGNATION | Dépenses engagées HT (€) |
|--|--------------------------|
| Rénovation des routes (tranche 2015) | 30 000 |
| Rénovation de 2 chemins igloos (Champ Passy) | 20 000 |
| Rénovation de toitures (Champ Passy) | 53 000 |
| Rénovation de toitures et chéneaux usine | 29 000 |
| Entretien de la toiture de l'atelier de maintenance | 18 000 |
| Réfection des trottoirs devant le bâtiment 836 (pastilleuse) | 15 000 |
| Changement de palettiseur de l'atelier émulsions | 128 000 |
| Rénovation du bâtiment 211 (bureaux) | 30 000 |
| Busage des fossés (Champ Passy) | 6 000 |
| Changement du transformateur du bâtiment 818 | 31 000 |
| Réfection de l'aire de dépotage/distribution gas-oil bâtiment 258 | 21 000 |
| Mise en conformité foudre (achèvement) | 5 000 |
| Système d'enregistrement vidéo des opérations de brûlage | 7 000 |
| Démoussage et désherbage des accès aux quais à Champ-Passy, coupe des ronces qui débordent des merlons | 10 000 |
| TOTAL | 403 000 |

Sur le site de PONTAILLER-SUR-SAÔNE :

| DESIGNATION | Dépenses engagées HT (€) |
|---|--------------------------|
| Rénovation des routes (tranche 2015) | 29 000 |
| Aménagement d'un quai aux igloos | 2 000 |
| Remplacement vitrage bâtiment A20 (gainage cordeau) | 4 000 |
| Travaux pour accessibilité handicapé bâtiment B6 | 8 000 |
| TOTAL | 50 000 |

2.2.2/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Audits internes

Les audits internes sont des audits croisés : les responsables de secteur audient d'autres secteurs que le leur. Les inspections "sécurité" suivantes ont été effectuées : secteur cordeau (15/06/2015), secteur poudre noire (15/10/2015), secteur champ de tir (03/12/2015), secteur émulsions (04/12/2015). Un audit HSE a également été effectué par la Direction Générale sur l'atelier A 25 (01/06/2015).

Audits externes

La DIRECCTE a effectué une visite inopinée sur le site de Vonges, dans le cadre de l'instruction d'une demande d'agrément pour une nouvelle installation (29/04/2015). Les sites de Vonges et de Pontailleur-sur-Saône ont également été inspectés par la DREAL sur les thèmes "risques technologiques et SGS" (22/10/2015) et "sûreté" (24/11/2015).

Exercices PPI, POI et incendie

Un exercice POI s'est déroulé sur le site de Pontailleur-sur-Saône le 10/12/2015. avec pour scénario Ont été testés la
réactivité du personnel du dépôt, l'évacuation du personnel, le schéma d'alerte.

Le site de Vonges a effectué un exercice POI le 02/12/2015, dont le scénario était de
Le schéma d'alerte a pu être testé auprès du personnel ,
même que l'évacuation et la manœuvre des pompiers. L'ensemble du personnel de production participe une fois par an à une formation à la manipulation des extincteurs.

2.2.3/ Bilan des incidents et accidents

4 départs d'incendie (1 à Vonges et 3 à Pontailleur-sur-Saône) se sont produits durant la période sèche observée pendant l'été 2015, sans conséquence pour le personnel et les tiers. L'un a nécessité de faire appel au SDIS le 30/07/2015. Les conséquences de cet incident sont uniquement la prise en feu d'environ 2,5 hectares de chaumes. Cet incident a fait l'objet d'un porté à connaissance immédiat auprès de l'administration : préfecture, DREAL, IPE (inspection des poudres et explosifs). Il a été décidé de mettre en place une zone coupe-feu de 8 à 10 m de large (zone sans végétation) autour du brûloir, en coordination avec les exploitants agricoles voisins.

Aucun accident du travail n'est survenu dans l'usine de Pontailleur-sur-Saône. 3 accidents du travail sont survenus dans l'usine de Vonges : 1 avec arrêt (coupure à la main lors d'une opération de maintenance avec disqueuse) et 2 sans arrêt (chute dans un regard, mal de dos lors d'une opération de manutention).

2.3/ Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques pour les sites de Vonges et Pontailier-sur-Saône sur Saône

Le programme se décline selon les actions suivantes :

- Poursuite de la campagne de rénovation des voiries (Pontailier-sur-Saône et Vonges)
- Rénovation de 2 chemins au niveau du parc de stockage (Champ Passy)
- Poursuite de la campagne de rénovation du réseau électrique (Vonges)
- Rénovation des toitures de Champ Passy et des usines
- Agrandissement de l'atelier de conditionnement des émulsions du site de Vonges (pas de modification du process, uniquement une amélioration pour l'alimentation en cartons de la chaîne de conditionnement)
- Rénovation de la salle de conférences sur le site de Vonges
- Aménagement d'un quai de chargement au parc de stockage de Pontailier-sur-Saône
- Révision triennale du Plan d'Opération Interne de Pontailier-sur-Saône
- Mise en place d'un "back up" des sirènes PPI de Pontailier-sur-Saône et Lamarche-Sur-Saône (utilisation des sirènes des mairies en cas de défaillance des sirènes du site)

3/ Actions de l'inspection depuis la dernière CSS

M. BAUDIN présente ce point.

3.1/ Établissement de VONGES

Une inspection a été réalisée le 22 octobre 2015. Elle portait sur différents points :

Suites de l'inspection du 13 octobre 2014

Le suivi et la formalisation des MMR (mesures de maîtrise des risques) sont gérés par GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur). Il a été demandé à l'exploitant de former plusieurs personnes pour assurer le suivi et la gestion des MMR en GMAO.

Alerte de la population par sirène

Des tests des sirènes restent à réaliser en cas de coupure de l'alimentation électrique principale. Les réflexions sur les moyens de prévenir la population en cas de coupure d'électricité sont donc à poursuivre.

Application de la directive SEVESO 3

L'exploitant a fait parvenir à la préfecture le nouveau positionnement de ses installations au sein de la nomenclature des installations classées (évolution de la nomenclature avec les rubriques 4000). Globalement, la directive n'entraîne aucun changement pour l'établissement.

Vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/08/2011

Celles-ci portent sur les installations électriques, la protection contre la foudre, le stockage d'aluminium, la fabrication d'émulsion, l'atelier poudre noire, ainsi que l'atelier nitrate fioul dans lequel il a été demandé à l'exploitant de remplacer un extincteur défaillant.

Aucune non-conformité n'a été constatée.

3.2/ Établissement de PONTAILLER-SUR-SAÔNE SUR SAÔNE

Une inspection a été réalisée le 22 octobre 2015. Elle portait sur différents points :

Suites de l'inspection du 13 octobre 2014

Le suivi et la formalisation des MMR sont gérés par GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur). Il a été demandé à l'exploitant de former plusieurs personnes pour assurer le suivi et la gestion des MMR en GMAO.

Incidents / accidents

Concernant l'incendie du 30 juillet 2015 (incendie par projection de projectiles enflammés lors d'une opération de destruction de résidus d'explosifs), il a été demandé à l'exploitant de mener une réflexion sur la mise en place d'une zone dé-végétalisée en limite de parcelle du brûloir (créer une zone coupe-feu avec l'extérieur).

Application de la directive SEVESO 3

L'exploitant a fait parvenir à la préfecture le nouveau positionnement de ses installations au sein de la nomenclature des installations classées (évolution de la nomenclature avec les rubriques 4000). Globalement, la directive n'entraîne aucun changement pour l'établissement.

Vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/08/2011

Celles-ci portent sur les installations électriques, la protection contre la foudre, le transport de produits pyrotechniques dans l'établissement, l'entretien des moyens d'intervention, ainsi que les activités liées au tissage de cordeau et de mèche.

Aucune non-conformité n'a été constatée

3.3/ Inspections Sûreté

Pour faire suite aux attentats de juin et juillet 2015, le gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la sûreté des établissements SEVESO (instruction gouvernementale en date du 30 juillet 2015, relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance). Tous les sites SEVESO ont été visités sur le thème de la sûreté entre septembre et décembre 2015. Les sites respectent les dispositions qui leur sont applicables.

4/ Questions diverses

4.1/ Ordonnance n° 2015-1324 du 22/10/15 relative aux plans de prévention des risques technologiques

Mme PICOT présente ce point.

Des ajustements et précisions, motivés par le retour d'expérience, ont été apportés par cette ordonnance, afin d'améliorer et simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT. L'ordonnance s'applique également aux PPRT déjà approuvés. Les aspects intéressant le PPRT de TITANOBEL sont les suivants :

Concernant les secteurs de prescription pour les logements :

- La réalisation de travaux de protection est prescrite pour les seuls logements. Leur coût ne peut pas dépasser 10 % de la valeur vénale du bien, dans la limite de 20 000 €.
- Le propriétaire définit les travaux à réaliser en priorité. Il peut se fonder sur l'usage actuel ou prévu du bien, la recherche d'une protection à un niveau d'aléa moindre, les synergies avec d'autres objectifs d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, par exemple).

- Le délai de réalisation est porté à 8 ans à compter de l'approbation du plan (contre 5 ans auparavant). Dans le cas du PPRT de Titanobel approuvé avant le 1 janvier 2013, le délai de réalisation des travaux est repoussé au 01/01/2021.

Concernant les secteurs de prescription hors logements :

- Il n'y a plus de travaux de protection prescrits pour les biens autres que les logements (activités économiques, établissements recevant du public, etc.).
- Les propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées sont informés par le préfet du type de risque afin qu'ils mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Un courrier d'information sera envoyé en ce sens aux établissements concernés par le PPRT de Titanobel.
- La notion de pourcentage du chiffre d'affaires ou de pourcentage du budget annuel pour fixer les prescriptions est abandonnée.

4.2/ Questions de la salle

M. FAIVRE a plusieurs questions : il souhaite savoir si un bilan de l'application des prescriptions du PPRT a été effectué, quels sont les financements possibles actuellement, quels moyens sont mis en œuvre pour l'information du public sur la réalisation des prescriptions. Il a par ailleurs constaté que le PLU de Pontailier-Sur-Saône n'est pas en conformité avec le PPRT (entraînant une différence d'une vingtaine d'habitations entre les deux périmètres).

M. le maire de Pontailier-Sur-Saône vérifiera ce dernier point.

Concernant les travaux engagés, Mme PINAULT répond qu'à ce jour, aucune demande de financement n'a été effectuée, et que les travaux sont à l'initiative des habitants et non des pouvoirs publics.

M. le maire de Vonges informe d'un refus de permis de construire pour une véranda.

M. VANDERSPEETEN rappelle les modalités de financement des travaux prescrits dans le cadre du PPRT, à destination des habitations existantes : 40 % de crédit d'impôt par l'État, 25 % financés par les collectivités territoriales, 25 % par l'exploitant. Soit une prise en charge à hauteur de 90 %.

A propos de l'information des riverains, M. REYNAUD rappelle que l'ordonnance de 2015 n'a pas modifié les règles de financement auparavant applicables. Elle repousse le délai d'application pour le PPRT de sa société. Les enjeux autres que les habitations voient par contre une nouveauté avec la suppression des prescriptions de travaux. Il rappelle la complexité de l'application de cette loi, notamment la large gamme de qualité des travaux financés. 8 sites pilotes sont actuellement étudiés par le gouvernement afin d'affiner les critères de travaux. TITANOBEL est en attente de clarification sur ces points.

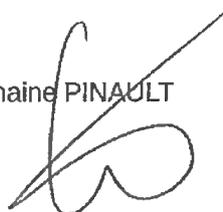
M. VANDERSPEETEN précise que d'une part, l'allongement de la date limite de remboursement des travaux est une conséquence de ces difficultés d'application, d'autre part que la mise en place de sites pilotes a pour objectif d'identifier les meilleurs moyens d'accompagnement des prescriptions. L'un des moyens intéressant qui se dégage serait d'utiliser l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) pour la réalisation des travaux. Une collaboration avec la DDT et l'ANAH en ce sens va être engagée cette année en Côte d'Or pour examiner le déploiement de ce dispositif pour les logements concernés par les prescriptions du PPRT.

Concernant l'information des riverains, Mme PINAULT propose de rappeler dans un premier temps que la date de réalisation des travaux prescrits a été reportée. Un support papier sera préparé par ses services avec l'appui de la DREAL et de la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme PINAULT remercie l'assistance pour sa participation et clôt la séance.

La présidente, Directrice de Cabinet

Tiphaine PINAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'P' that are connected and looped together. The signature is positioned to the right of the printed name 'Tiphaine PINAULT'.

